



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 26**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Devon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 8**

Mme Elodie Simoes à M. Damien Metzlé, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

#### Délibération n° DEL-24-11-27-03

**Objet :** Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport avant vote du budget primitif 2025.

*Délibération n° DEL-24-11-27-03*

*Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport avant vote du budget primitif 2025.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 18 novembre 2024,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a obligatoirement lieu, au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget de la commune, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

CONSIDÉRANT que les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités - Qualité de Vie, réunies en séance le 18 novembre 2024, ont pris acte que le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés aura lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Délibération n° DEL-24-11-27-03

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport avant vote du budget primitif 2025.

---

PREND ACTE du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*